Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Blonay, le 10 novembre 2026

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier (Les Vert.e.s), déposée lors de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2026, intitulée « Les ressources en eaux communales : un bien commun à préserver »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2026, le délibérant a pris en considération l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier (Les Vert.e.s), intitulée « Les ressources en eaux communales : un bien commun à préserver ».

La Municipalité partage les préoccupations exprimées concernant les conséquences du dérèglement climatique et des épisodes de sécheresse sur la disponibilité des ressources en eau. Elle souhaite toutefois apporter plusieurs précisions sur le fonctionnement de l'approvisionnement communal ainsi que sur les démarches entreprises depuis de nombreuses années pour en assurer la pérennité.

Approvisionnement en eau de la Commune

L'approvisionnement en eau potable de Blonay – Saint-Légier repose sur l'exploitation de ses ressources propres, complétées, lorsque les circonstances l'exigent, par des apports provenant de réseaux extérieurs. En période de sécheresse, lorsque les débits des sources communales diminuent, ces apports extérieurs jouent un rôle prépondérant dans la couverture des besoins en eau potable. Ils proviennent principalement du réseau de la Ville de Lausanne, dont les conduites de transport acheminant les eaux de source du Pays-d'Enhaut traversent le territoire communal. La Commune bénéficie ainsi de la présence de ces infrastructures pour compléter son approvisionnement. Des apports complémentaires peuvent également être sollicités auprès du Service intercommunal de gestion (SIGE), dans les limites des capacités de fourniture et des conditions d'exploitation de ce réseau, notamment en matière de débits et de plages horaires de prélèvement. Il convient ainsi de préciser que l'approvisionnement extérieur de la Commune ne repose pas directement sur un pompage dans le lac Léman, contrairement à ce que pourrait laisser supposer l'interpellation. Cette organisation permet de renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment durant les périodes de faibles précipitations. Elle ne supprime toutefois pas la nécessité de préserver les ressources communales et de maîtriser les consommations, les capacités d'approvisionnement extérieur n'étant pas illimitées.

Développement et sécurisation des ressources communales

La recherche et le développement de nouvelles ressources en eau potable constituent depuis de nombreuses années une priorité pour la Commune. Dans cette perspective, d'importantes campagnes de prospection hydrogéologique ont été entreprises sur les hauts du territoire communal, notamment dans les secteurs des Issalets, de La Joux et de la Haute Veveyse de Fégire. Ces investigations, soutenues par différents crédits d'étude accordés par le Conseil communal, notamment dans le cadre des préavis municipaux nos 04 et 05/2021, ont permis d'identifier plusieurs secteurs présentant un potentiel intéressant. Elles ont notamment donné lieu à des reconnaissances géologiques, des forages et des essais de pompage.

À cet égard, plusieurs dispositifs de mesure ont été installés dans le secteur de la Haute Veveyse. Depuis 2021, les écoulements des deux étangs situés aux Issalets font l'objet d'un suivi, tout comme la Veveyse supérieure au droit du gué des Guedeyres. Une station de mesure supplémentaire a également été aménagée en 2026 sur la Veveyse inférieure, sous la passerelle de Fégire. Ces installations permettent de suivre les niveaux d'eau, les débits et différents paramètres physico-chimiques, afin de détecter d'éventuelles interactions entre les prélèvements souterrains et les eaux de surface. Selon les résultats des investigations réalisées jusqu'à présent, les essais de pompage n'ont pas mis en évidence d'effets dommageables sur les eaux de surface. Cette surveillance sera poursuivie lors des prochaines étapes du projet et, si nécessaire, des mesures permettant de soutenir les débits des cours d'eau pourront être envisagées.

Dans la continuité de ces investigations, la Municipalité entend poursuivre le développement de ces nouvelles ressources afin de renforcer durablement la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la Commune. À cet effet, le Conseil communal sera appelé à se prononcer, en janvier 2027, sur un nouveau crédit d'étude destiné à poursuivre les études techniques, à préciser les modalités de réalisation du projet et à préparer et lancer les procédures d'appels d'offres nécessaires à sa concrétisation. Cette prochaine étape s'inscrit dans une démarche visant à disposer, à terme, de ressources complémentaires permettant de renforcer l'autonomie de la Commune et de réduire sa dépendance aux approvisionnements extérieurs, particulièrement en période de sécheresse.

La Municipalité souligne ainsi que les restrictions et recommandations d'économie d'eau ne constituent qu'un volet de son action. Elles s'accompagnent d'une politique d'investissement destinée à garantir, sur le long terme, un approvisionnement suffisant, fiable et durable pour l'ensemble de la population.

Sur cette base, la Municipalité répond comme suit aux quatre questions soulevées.

1. **La Municipalité entend-elle fixer des priorités entre les différents usages de l'eau : eau potable, maintien du débit écologique des rivières, irrigation agricole, usages industriels, loisirs individuels ?**

   La Municipalité considère que l'approvisionnement en eau potable de la population, la satisfaction des besoins essentiels et la préservation des milieux naturels constituent les objectifs prioritaires de sa politique de gestion de l'eau.

   En période de sécheresse, il convient de distinguer les besoins indispensables des consommations qui peuvent être réduites, différées ou temporairement suspendues.

   Les usages non essentiels, tels que l'arrosage d'agrément, le lavage des véhicules ou le remplissage des piscines privées, peuvent ainsi faire l'objet de limitations en fonction de la disponibilité des ressources.

   S'agissant des piscines privées, leur remplissage est déjà soumis à une demande préalable auprès du secteur de l'eau, qui peut le refuser ou le différer selon la situation. Les remplissages nécessaires doivent en principe intervenir avant la fin du mois de mai.

   Les besoins des activités économiques et agricoles sont appréciés en tenant compte de leur caractère indispensable et des ressources disponibles. À ce jour, les demandes spécifiques relatives à l'irrigation agricole sont demeurées très limitées sur le territoire communal.

   Concernant la préservation des cours d'eau et des milieux naturels, la Municipalité renvoie aux éléments développés précédemment dans le chapitre consacré au développement et à la sécurisation des ressources communales.

   Les éventuelles mesures de restriction seront adaptées à la gravité de la situation et aux possibilités effectives d'approvisionnement, en privilégiant une approche proportionnée aux besoins et aux circonstances.

2. **Quelles mesures concrètes la Municipalité a-t-elle prises pour que ses propres recommandations soient effectivement suivies d'effets ?**

   Durant l'été 2026, la Municipalité a renforcé l'information et la sensibilisation de la population concernant la situation des ressources en eau, notamment par l'intermédiaire de la plateforme AquaNiveau, mise en service à la fin du mois de juillet. Ce dispositif permet de communiquer l'état des ressources et les recommandations de réduction de consommation en fonction de l'évolution de la situation. Ces informations ont également été relayées par les canaux de communication communaux, notamment le site internet et l'application BSTL.

   Parallèlement, le secteur de l'eau assure un suivi régulier des ressources disponibles et des volumes consommés, permettant d'apprécier l'évolution de la situation et d'adapter les mesures nécessaires.

   Les données relevées durant l'été 2026 ont notamment montré une diminution des consommations lors des périodes de baisse des températures et d'interruption des arrosages. Il demeure toutefois difficile de déterminer précisément la part de cette diminution directement imputable aux recommandations communales.

   À ce stade, la Municipalité a privilégié une démarche fondée sur la sensibilisation et la responsabilisation des consommateurs. Elle reste néanmoins attentive à l'évolution de la situation et pourra, si les circonstances l'exigent, adopter des mesures plus contraignantes afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement.

3. **Par quels contrôles, la Municipalité s'est-elle assurée que la station de lavage auto de La Veyre est effectivement équipée des technologies permettant le recyclage de l'eau et qu'elle dispose bien d'un système en boucle fermée permettant la réutilisation de l'eau de lavage ? Quel organisme régalien a-t-il été chargé de ces contrôles ?**

   La Municipalité tient tout d'abord à préciser qu'il convient de distinguer les dispositifs de recyclage des eaux de lavage, les installations de traitement des eaux usées et les systèmes fonctionnant en circuit fermé. Ces différents équipements ne présentent pas nécessairement les mêmes caractéristiques ni les mêmes performances en matière d'économie d'eau. La présence d'une installation de recyclage ne signifie notamment pas que l'ensemble de l'eau utilisée est récupéré et réutilisé, certains apports d'eau neuve pouvant demeurer nécessaires.

   Les installations de lavage de véhicules sont soumises à des exigences en matière de protection des eaux. La Direction générale de l'environnement (DGE) est l'autorité cantonale compétente dans ce domaine. Les contrôles périodiques des entreprises de la branche automobile sont réalisés par des organismes spécialisés agréés dans le cadre du dispositif mis en place avec l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA).

   Concernant la station de lavage de La Veyre, les renseignements obtenus auprès de l'exploitant confirment qu'elle dispose d'un système de traitement biologique permettant de recycler environ 85 % des eaux de lavage. Il ne s'agit donc pas d'un circuit entièrement fermé, une partie des eaux traitées étant évacuée dans le réseau public d'assainissement.

   L'installation fait l'objet d'entretiens et de contrôles réguliers par des entreprises spécialisées. Les derniers rapports transmis attestent de la conformité des installations aux exigences applicables en matière de protection des eaux.

   Il convient également de relever que cette installation est utilisée tant par des particuliers que par de nombreux professionnels, notamment des garages, des entreprises de transport et des services d'intervention. Selon les indications de l'exploitant, ces deux catégories d'utilisateurs représenteraient chacune environ la moitié de la fréquentation.

Enfin, la Municipalité relève que, lorsqu'un lavage de véhicule est nécessaire, le recours à une installation professionnelle contrôlée, équipée d'un système de traitement et de recyclage des eaux, constitue une solution préférable à un lavage effectué sur un emplacement non équipé de dispositifs appropriés. Cette pratique permet de limiter la consommation d'eau potable et de réduire les risques de pollution liés à l'évacuation des eaux de lavage.

4. **En 2024, la Municipalité a réalisé un guide des bonnes pratiques pour économiser l'eau et l'a distribué à tous les ménages de la Commune. La situation des ressources en eaux communales s'étant péjorée durant l'été 2026, la Municipalité entend-elle rééditer ce guide et le redistribuer à la population ?**

   La Municipalité demeure convaincue de l'importance d'une sensibilisation régulière de la population aux économies d'eau, indépendamment des épisodes de sécheresse. Le guide distribué en 2024 constitue à cet égard un support de référence dont les recommandations restent pertinentes.

   La Municipalité privilégie toutefois une communication régulière et adaptée à l'évolution de la situation plutôt qu'une réédition systématique du document dans son intégralité.

   Dans cette perspective, la Municipalité envisage notamment de consacrer chaque année, avant la période estivale, une communication spécifique aux économies d'eau dans le journal communal Comm'Une Info, idéalement au mois de mai. Des rappels pourront également être diffusés sur le site internet communal, l'application BSTL et la plateforme AquaNiveau. Le guide distribué en 2024 pourrait par ailleurs être remis à disposition sous forme numérique.

   Cette démarche de sensibilisation reste privilégiée. Néanmoins, si la situation devait l'exiger, la Municipalité pourrait être amenée à prendre des mesures de restriction afin de préserver les ressources disponibles et de garantir l'approvisionnement en eau potable de la population.

Conclusion

La Municipalité est consciente des défis que représentent le dérèglement climatique et la multiplication des épisodes de sécheresse pour la gestion des ressources en eau. Elle entend poursuivre les démarches engagées afin de garantir un approvisionnement en eau potable fiable et durable, tout en encourageant une utilisation responsable de cette ressource essentielle.

La Municipalité réaffirme ainsi sa volonté d'anticiper les besoins futurs et de concilier la sécurité de l'approvisionnement avec la préservation de l'environnement.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic — Le secrétaire

S. Krebs — J.-M. Guex

Délégation municipale : M. Jacques Chevaley

Copie au Bureau du Conseil communal